

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 2 février 2016 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 50
Nombre de votants : 50
Date de la convocation : 27 janvier 2016
Date d'affichage : 5 février 2016

* * * * *

Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, WERMEILLE, SAILLARD, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, CUSENIER, BONJOUR, MME DEL DO, M. CHAMBAUD, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, DELACROIX, BENOIT, M. GRENIER, MMES TBATOU, DAVID ROUSSEAU, MM. VUILLEMIN, DUPREZ, LENG, RAGOT, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, MM. PLANTARD, AUTHIER, BOURGEOIS, MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, HUGON Jacques, MME NICOD suppléante, MM. GRANDVUINET, MOREAU, MME THOMAS suppléante, MM. CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, DODANE, MME COMTE, MM. DENISET, GAVIGNET, MME DACLIN suppléante, MM. SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DOLE Michel, THEVENIN, MMES MONNET, FANTINI, MM. TOURNIER, SCHNEITER, BLONDEAU Olivier, BESANÇON, CHARTIER, BEJEAN, CAPELLI, MME VILLEMAGNE, M. MOUREY Alain, MME CRETENET, M. CUBY Alain, MME DACLIN, MM. MAMESSIER et DAVID.

Excusés : MMES DOUARD, GUICHARDIERE, MM. TRIBUT Jean-Noël, DOLE Jacky et MENETRIER.

Secrétaire de séance : M. Claude GIRAUD.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Guillaume CLOUARD et François JACQUIER.

XXXXXXXXXXXX

A l'occasion de la première séance de l'année, M. PERNOT accueille les élus du territoire et le personnel de la Communauté de Communes pour une réunion suivie de la cérémonie des vœux.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

2016.1.1. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

M. WERMEILLE rappelle au Conseil Communautaire, les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) et ses objectifs :

*** les obligations légales du DOB :**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements administratifs et **les groupements de communes de plus de 3.500 habitants** (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

*** les objectifs du DOB :**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans l'élaboration du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Le présent document établi à l'occasion du DOB préalable à la préparation du budget 2015 comprend les éléments suivants :

- **situation financière de la Communauté de Communes**
 - . état de la dette,
 - . évolution des Dotations (Dotation d'Intercommunalité, Compensation groupements et compensation exonérations)
 - . recettes fiscales (sans augmentation de taux) et dotations réalisées 2015 et prévisions 2016.
- **Projets à engager en 2016**

M. Michel DOLE évoque la question des taxes foncières qui devront être remboursées auprès d'un certain nombre de propriétaires, sur décision du Ministère des Finances. Cette situation entraîne donc une incidence sur les recettes des communes.

M. JACQUIER confirme et précise que ce sont les bases de 2014 qu'il convient de prendre en compte pour la réalisation du budget 2016.

M. PERNOT précise que l'Etat s'en prend au Département et aux Communes qui subissent un véritable « racket ». Les collectivités intercommunales sont moins frappées par les baisses de dotation. Pour notre Communauté de Communes (CC), cependant, elles correspondent à un « manque » de 72.000€ par an.

La situation de la CC est prospère malgré les contraintes. Elle a su créer des solidarités nécessaires à la réalisation des projets. En cela, nous devons remercier André JOURDAIN qui a permis à la collectivité de se développer grâce à cette vision. Ainsi, sur un montant de 17.000.000€ d'emprunts, 12000.000 sont couverts par des recettes (Budget Centre Autistes,...).

Le dynamisme de la Communauté de Communes repose sur l'installation des zones commerciales et industrielles sur son territoire (Entreprises de décolletage, SCI GRAPPE, pour les plus récentes...). M. PERNOT se dit serein sur la situation de la CC qui bénéficie d'une potentialité certaine. Celle-ci dispose, en effet, de réserves foncières. La fiscalité est modérée et ne subira pas d'augmentation.

Dorénavant, les Communautés de communes, comme la nôtre, contribuent au financement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après avoir entendu les commentaires de M. WERMEILLE,

☞ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016, conformément à la loi n° 92.125 du 6 Février 1992.

2015.1.2. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors de sa séance du 27 janvier 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé le contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Le contrat arrivant à son terme le 9 février prochain, une consultation a été lancée pour un montant de 1.500.000 € auprès de 5 établissements bancaires.

L'offre recevable la moins disante est celle de la Caisse d'Epargne : T4M +marge de 0.90 % (la Banque Postale ayant proposé un taux de 0.86% sur l'EONIA, mais sur un montant limité à 500 000 €).

Après étude, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour la mise en place de cet outil financier (LTI), dans les conditions suivantes :

- Montant : 1.500.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : T4M (0,00%) + marge de 0.90%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne, dans les conditions décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2015.1.3. Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) à compter du 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors de sa séance du 17 février 2015, le Conseil a reconduit le montant de l'ACTP arrêté en 2014.

Avec la création du service mutualisé Autorisations du Droit des Sols (ADS), le montant de l'ACTP a été modifié à compter du 1^{er} juillet 2015, au regard du coût prévisionnel du service, pour les communes du territoire adhérentes à ce service.

Les modalités de versement ou d'encaissement de l'ACTP ont par ailleurs été définies comme suit :

Versements à compter du 1^{er} janvier 2016

- < à 1 000 € : versement annuel
- > à 1 000 € : versement mensuel

Encaissements :

- < à 1 000 € encaissement annuel en mars
- > à 1 000 € encaissement semestriel en mars et septembre

L'ACTP 2016 devra donc tenir compte du coût prévisionnel 2016 du service ADS, corrigé du réalisé 2015 (compte administratif en cours).

Par ailleurs, avec la prise de compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres », l'ACTP doit être corrigée en 2016 en prenant en compte le montant versé par chaque commune au SDIS en 2015 pour un montant total de 679.889 € (document détaillé ci-dessous).

ACTP 2016 - Conseil Communautaire du 2/2/2016

	ACTP au 1/1/2015	ADS Prévisionnel 2016 corrigé du CA 2016	Annuité à corriger	Contribution 2015 SDIS	ACTP au 1-1-2016	Versement	Encaissement	Versement mensuel	Versement annuel	Demier versement	Encaissement mars semestriel	Encaissement septembre	Total à compter du 1/1/2016
ANDELOT	38 263	1 939		18 319	18 005	M		1 500		1 505			18 005
ARDON	24 420			5 466	18 954	M		1 580		1 574			18 954
BOURG DE SIROD	8 396			3 452	4 944	A			4 944	0			4 944
CHAMPAGNOLE	1 910 275	25 000		352 570	1 526 705	M		127 392		127 393			1 528 705
CHAPOIS		-2 554		6 770	-9 324		S				-4 662	-4 662	-9 324
CHATELNEUF		-5 932		5 104	-11 036		S				-5 516	-5 516	-11 036
CHAUX DES CROTENAY	11 743			16 731	-4 988		S				-2 494	-2 494	-4 988
CIZE	17 648	2 824		22 533	-7 709		S				-3 855	-3 854	-7 709
CRANS		-34		3 473	-3 507		S				-1 754	-1 753	-3 507
CROTENAY	7 101	2 701	2 688	15 114	-8 026		S				-4 013	-4 013	-8 026
ENTRE DEUX MONTS		-5 830	1 061	4 969	-9 738		S				-4 869	-4 869	-9 738
EQUEVILLON	79 487	2 140		14 177	63 170	M		5 254		5 256			63 170
FONCINE LE BAS	17 218			6 474	10 744	A			10 744				10 744
FONCINE LE HAUT	149 115	3 781		38 861	106 473	M		8 873		8 870			106 473
LE LARDERET		-905		2 583	-3 488		S				-1 744	-1 744	-3 488
LE LATET		-63		2 296	-2 361		S				-1 181	-1 180	-2 361
LE MOUTOUX	181			2 350	-2 169		S				-1 085	-1 084	-2 169
LE PASQUIER	3 009			6 136	-3 127		S				-1 564	-1 563	-3 127
LE VAUDIOUX	11 360			5 719	5 641	A			5 641				5 641
LENT	199			3 987	-3 788		S				-1 894	-1 894	-3 788
LES NANS	2 261			3 994	-1 733		A				-1 733		-1 733
LES PLANCHES EN MONTAGNE		-4 609	1 061	6 427	-9 975		S				-4 987	-4 988	-9 975
LOULLE		-7 891	716	5 813	-14 420		S				-7 210	-7 210	-14 420
MONNET LA VILLE	9 750	1 278		8 012	460	A			460				460
MONT SUR MONNET		-7 243		6 588	-13 841		S				-6 921	-6 920	-13 841
MONTIGNY SUR AIN	3 917			4 383	-476		A				-476		-476
MONTROND		-10 267	1 850	14 238	-26 355		S				-13 177	-13 178	-26 355
NEY	97 761			16 503	81 258	M		6 772		6 766			81 258
PILLEMOINE		-2 910		2 485	-5 396		S				-2 698	-2 697	-5 396
PONT DU NAVOY	30 020	906		7 207	21 907	M		1 826		1 821			21 907
SAINTE GERMAIN EN MONTAGNE	31 829			10 548	21 281	M		1 773		1 776			21 281
SAPPOIS	12 499	1 244		8 280	2 975	A			2 975				2 975
SIROD	56 401	2 081		18 354	35 966	M		2 997		2 999			35 966
SUPT		-877		4 967	-5 844		S				-2 922	-2 922	-5 844
SYAM	11 876	702		6 907	4 567	A			4 567				4 567
VALEMPOLLIERES	2 391	902		6 428	-4 939		S				-2 470	-2 469	-4 939
VANNOZ	21 288	796		6 086	14 396	M		1 200		1 196			14 396
VERS EN MONTAGNE	295			5 853	-5 558		S				-2 779	-2 779	-5 558
TOTAL	2 558 703	-49 115	52 859	4 810	679 889	1 781 649							1 781 649

- de 1 000 € : versement annuel
+ de 1 000 € : versement mensuel

- de 1 000 € encaissement annuel en mars
+ de 1 000 € encaissement semestriel en mars et septembre

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les modifications à apporter au montant de l'ACTP à compter du 1^{er} janvier 2016, permettant ainsi de prendre en compte l'évolution des compétences de la collectivité, telle que présentée ci-dessus,

☞ **APPROUVE** les modalités de versement et d'encaissement définies ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

La Communauté de Communes assure la compétence «développement économique» sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes.

Plusieurs zones d'activités sont implantées sur le territoire intercommunal. Les dernières zones aménagées arrivent aujourd'hui à saturation.

Afin de poursuivre sa politique d'accueil d'entreprises, la Communauté de communes a initié le projet de création d'une ZA à Montrond afin de disposer de nouveaux terrains à viabiliser. La commune de Montrond dispose en effet d'une importante réserve foncière pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques.

Les terrains disponibles pour la mise en place d'un tel projet sont situés au Nord du territoire communal. Plusieurs emplacements ont été examinés avant de retenir précisément celui du lieu-dit La Chalette.

Une étude géotechnique, une étude d'impact, une demande de dérogation, une étude loi sur l'eau, des fouilles préventives archéologiques, un permis d'aménager ont été élaborés pour définir un projet de ZAE.

Le projet s'étend sur 19,8 ha et comprend la réalisation de lots qui accueilleront des industries ayant besoin de grandes superficies pour leur implantation et potentiellement génératrices de nuisances peu compatibles avec l'habitat (bruit, trafic poids lourds...). Environ 14,5 ha seront disponibles à la vente et un maximum de 20 lots pourra être découpé. L'accès unique s'effectuera depuis la RD 469 avec la création d'un nouveau carrefour tourne à gauche.

Le site sera desservi par les réseaux qui le traversent déjà (réseau électrique, gaz, fibre optique, eau potable). Les eaux usées seront traitées sur place par des dispositifs d'assainissement autonome. Les eaux pluviales seront collectées et traitées par des fossés étanches enherbés raccordés à des bassins d'infiltration. Des séparateurs à hydrocarbures traiteront les eaux des aires de stationnement.

A ce jour, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses :	Recettes :	
Achats de terrains	114 403 € DETR 2016	349 861 €
Frais actes	5 000 € Autofinancement	816 345 €
Etudes	46 803 € TOTAL	1 166 206 €
Maîtrise d'œuvre	60 209 €	
Travaux	939 791 €	
TOTAL	1 166 206 €	

Au sujet de l'aménagement de la Zone de Montrond, M. Michel DOLE évoque un article paru dans la presse concernant la position de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) sur ce projet.

M. GIRAUD précise qu'une enquête publique a été réalisée. Il rappelle qu'une telle procédure est menée par un Commissaire Enquêteur qui a pour mission de recueillir les contestations que peuvent susciter de tels projets et « c'est normal ».

Il précise que, suite à des contestations concernant cet aménagement, des mesures de compensation ont été prises. L'une d'elles en particulier, prévoit des zones de sénescence pour la reproduction.

M. LENG regrette la grande superficie des implantations de ce type et souhaite que l'on trouve des zones qui occupent moins de place. Selon lui, de telles zones sont sources de nuisances pour l'environnement et l'habitat et ne devraient pas être implantées sur des secteurs « protégés ».

En réponse, M. PERNOT signale que les petites zones (au pied du Mont-Rivel par exemple) font, elles aussi, l'objet de contestations. Concernant la Zone de la Planchette, dès lors que la présence de crapauds calamites a été signalée, la CC a fait le nécessaire pour assurer la protection des animaux afin de permettre la poursuite de l'aménagement sur le secteur.

La Zone de Montrond couvre 20 ha et ne comporte aucun ha de terre agricole. M. PERNOT s'étonne de l'absence de réactions face à d'autres implantations beaucoup plus importantes (jusqu'à 80 ha), réalisées dans le Département et qui n'ont suscité aucune contestation. Concernant l'aménagement de la Zone de Montrond, la Commission de Protection des Eaux a

déposé un recours contre l'arrêté préfectoral autorisant sa réalisation. Six entreprises qui rentrent par ailleurs dans la logique Leader, ont actuellement suspendu leur projet.

M. GIRAUD rappelle que le projet de cette zone est évoqué depuis 8 années et que, pendant tout ce temps, la porte de la Mairie de Montrond était ouverte à tout public souhaitant s'informer ou en discuter. Il regrette que les personnes aient attendu la dernière demi-journée de l'enquête publique pour réagir et précise que la porte de la Mairie sera toujours ouverte.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane LENG),

☞ **APPROUVE** le plan de financement de l'aménagement de la ZA Montrond détaillé ci-dessus et établi dans le cadre de la demande d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2016,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2015.1.5. Groupe scolaire élémentaire à Champagnole. Demande de subvention au titre de la DETR 2016

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

La Communauté de Communes assume la compétence « Bâtiments scolaires » depuis le 1er janvier 2013, pour la partie investissements (arrêté préfectoral n° 2012 362-002 du 27 décembre 2012).

Une réflexion a été menée concernant l'évolution des écoles sur le territoire de Champagnole.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 1er juillet 2014, une procédure de concours restreint pour le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre en vue de la construction du nouveau groupe scolaire sur la commune de Champagnole a été engagée. La Communauté de Communes sera maître d'ouvrage de l'opération, les communes concernées (Ardon, Champagnole, Les Nans, Sapois et Syam) étant par ailleurs associées à la démarche.

L'opération consiste donc à construire une école élémentaire sur le site du stade annexe Léo Lagrange afin d'accueillir des élèves de classes de CP à CM2, âgés de 6 à 11 ans.

A l'issue de la procédure et de la négociation, le jury de concours réuni le 8 décembre 2014 a choisi le projet du cabinet TECTONIQUES. Le Conseil Communautaire du 17 février 2015 a validé le choix en autorisant le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire.

Après signature du marché et différents échanges entre le maître d'ouvrage, le cabinet d'architecture et ses bureaux techniques ont affiné la réflexion, comme convenu lors du conseil communautaire du 17 février 2015.

Le projet a été présenté au stade APS et APD, au Conseil Communautaire, à l'ensembles des élus des commissions et bureau ainsi qu'aux utilisateurs par M. Lucas JOLLIVET, architecte du cabinet TECTONIQUES

A ce jour, au stade Projet (PRO) le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses :

Recettes :

Honoraires et frais divers	450 435 € Etat (DETR)	1 480 000 €
Travaux	3 130 000 € FCTVA (16,404 %)	728 337 €
Divers	119 565 € Communes	1 115 831 €
TVA	740 000 € Autofinancement	1 115 831 €
TOTAL	4 440 000 € TOTAL	4 440 000 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement du Groupe scolaire élémentaire de Champagnole, présenté ci-dessus, étant précisé que chaque commune concernée participera au financement par fonds de concours,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement Des Territoires) 2016,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2015.1.6. Groupe scolaire Cize-Ney. Demande de subvention au titre de la DETR 2016

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Au regard du nouveau schéma d'organisation des écoles mis en place par la Communauté de Communes, il convient de procéder à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de Cize, afin d'accueillir les élèves de classes primaires installés dans des locaux vétustes, à Ney.

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le conseil Communautaire validait le programme et retenait le mandataire cabinet d'architecture Serge Roux et son groupement pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet.

L'esquisse et l'Avant-Projet Sommaire (APS) ont été présentés aux différents élus en charge du dossier et à la commission scolaire.

A ce jour, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses :	Recettes :	
Honoraires et frais divers	121 190,00 € Etat (DETR)	520 000,00 €
Travaux	1 125 000,00 € FCTVA (16,404 %)	252 902,40 €
Divers	53 810,00 € Communes	392 048,60 €
TVA	260 000,00 € Autofinancement	392 049,00 €
TOTAL	1 560 000,00 € TOTAL	1 560 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement du projet de réhabilitation et d'extension du Groupe scolaire de Cize, présenté ci-dessus, étant précisé que chaque commune concernée participera au financement par fonds de concours,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement Des Territoires) 2016,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2015.1.7. Centre Aquatique. Attribution du Lot 13 : nettoyage

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Après les différentes phases d'études effectuées en 2013, un appel d'offre ouvert avec une publicité européenne selon les articles 57 et 59 du code des marchés publics a été lancé le 12 novembre 2013.

Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une proposition avant le 6 janvier 2014, 12h00, aux 22 lots proposés pour la construction du Centre Aquatique Intercommunal.

82 offres sont parvenues dans les délais en version papier ou version dématérialisée.

Après convocation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie une première fois en séance d'ouverture des plis le 9 janvier 2014 et une seconde fois, le 28 janvier 2014.

Le lot 13 Nettoyage est resté infructueux, aucune offre n'ayant été proposée. La commission a demandé au groupement architecte de relancer le lot 13 nettoyage, en procédure adaptée, selon le paragraphe III de l'article 27 du code des marchés publics.

La procédure de consultation adaptée a été relancé pour le lot 13 le mardi 9 juin 2015, les entreprises avaient alors jusqu'au vendredi 26 juin 2015 avant 12h00 pour répondre. Cette consultation est restée également infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée.

Le maître d'ouvrage a simplifié la consultation et a relancé après une publicité réglementaire conséquente la consultation le 30 novembre 2015.

Les entreprises avaient jusqu'au 22 janvier 2016 avant 12h00 pour remettre leur proposition

4 offres sont parvenues dans les délais.

Après ouverture des offres le 25 janvier 2016 et analyse selon les critères de la consultation, il est proposé de retenir l'offre suivante : entreprise ENETT pour un montant de 7.555,97€ HT soit 9.067,16 € TTC.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché correspondant au lot 13 Nettoyage du Centre Aquatique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RETIENT** l'offre de l'Entreprise ENETT pour l'attribution du Lot 13 dans le cadre de la consultation réalisée pour le nettoyage du Centre Aquatique,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec l'Entreprise ENETT, le marché de travaux d'un montant de 7.955,97 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.1.8. Exploitation du Centre Aquatique. Choix du délégataire

Il est rappelé que les Conseillers Communautaires ont été destinataires, sous format informatique, des dossiers des candidats à la délégation, par courrier du 14 janvier.

A l'invitation des élus, M. Stéphane BARDOUX, Directeur de la Société Mission H2O spécialisée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage, présente le dossier établi par le Délégataire de Service Public, la Société VERT MARINE qui compte à l'heure actuelle, 91 équipements en gestion. Deux se situent dans le Département du Doubs.

M. BARDOUX commente les documents présentés aux élus :

- les différentes prestations (espace aquatique, espace bien être pour le public en accès libre, créneaux réservés aux scolaires, clubs, associations, collectivités, activités telles que jardin aquatique, bébés nageurs, école de natation, lagon tonic, aquacycling, aquagym...),
- les plannings réservés aux différents publics,
- les charges prévisionnelles (sur 6 années) : achats, services, impôts, taxes, masse salariale....
- le Budget annuel : fonctionnement : 332 999€ (dont 45 467€ pour l'accueil des scolaires), investissement : 31 466€, redevance d'occupation : 15 000 € pour un coût global de 379 461 €.

Suite à cette présentation, M. SORDEL fait part de sa satisfaction concernant les créneaux réservés aux scolaires. Certains plannings seront cependant à revoir pour qu'ils soient compatibles avec les horaires appliqués dans les écoles.

Au sujet des investissements effectués par le délégataire (équipements divers), il est précisé que la Communauté de Communes procédera rigoureusement au suivi et aux vérifications de l'ensemble des prestations.

Aux différentes questions relatives au devenir des piscines intercommunales existantes, M. PERNOT fait part de la gestion de la piscine de Champagnole par le repreneur du Camping. Par ailleurs, la piscine de Chaux des Crotenay fait l'objet d'une réflexion entre les élus.

Le projet de Center Parc à Poligny a également suscité une interrogation. M. BARDOUX explique que ce type d'équipement n'a pas du tout la même vocation qu'un Centre aquatique et qu'une éventuelle concurrence n'est pas à craindre.

Concernant les emplois à pourvoir, M. PERNOT précise que les candidatures reçues seront transmises au délégataire.

A la question de M. RACLE sur les tarifs appliqués, M. PERNOT répond qu'il est attentif à ce que le Centre Aquatique soit accessible aux jeunes en proposant des abonnements adaptés.

A l'issue de la présentation de M. BARDOUX, M. PERNOT évoque la réalisation de ce grand projet qui a été particulièrement bien suivi par le personnel de la Communauté de Communes, autour d'Olivier BAUNE. M. PERNOT le remercie très vivement et associe Erwan BATAILLARD et Nicole CUBY pour leur implication, leur professionnalisme et la qualité de leur travail.

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les travaux de réalisation du Centre aquatique intercommunal seront bientôt achevés.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire a décidé l'année dernière d'engager une procédure de délégation de service public.

Ainsi et après avoir satisfait aux obligations visées, la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura a lancé une consultation afin de mettre en concurrence des professionnels de l'exploitation de centres aquatiques. La procédure de délégation de service public engagée en Mars 2015, en vue de déléguer ladite exploitation, est maintenant achevée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vous êtes amenés à vous prononcer sur le choix opéré du délégataire après les négociations qui ont fait suite à l'avis de la commission dite « délégation de service public » et sur le projet de convention accompagné de ses annexes.

1 Les principales étapes de la procédure ont été les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du CGCT et par délibération n° 2015.3.5. du 12 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de la gestion du centre aquatique intercommunal dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour une durée de cinq ans.

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Jura, régulièrement saisi, a émis un avis favorable en date du 19 février 2015.

La mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence a été satisfaite conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du CGCT et R 1411-1 du même code. Soit :

- Au BOAMP : Avis n° 27777014 publié le 30 mars 2015,
- Au JOUE : n° 27777017, avis publié le 30 mars 2015
- Profil acheteur Communauté de Communes achatpublic.com n° 27777014 – Avis publié le 27 mars 2015,
- Dans la revue « centres aquatiques », avis publié dans le n° 34 du mois d'avril 2015.

La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 11 mai 2015.

Pour mémoire, la commission dite « DSP », prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, a été régulièrement constituée par délibérations du conseil communautaire n°2015.2.1 du 17 février 2015 et n°2015.3.6 du 12 mars 2015.

Le 11 mai 2015, la commission réunie, en quorum régulier, a procédé à l'ouverture des quatre candidatures reçues dans les délais. Un procès-verbal a été dressé. Les candidatures sont numérotées dans l'ordre de leur ouverture par la commission.

Pli n°1 : **VERT MARINE**

Pli n°2 : **COM SPORT**

Pli n°3 : **EQUALIA**

Pli n°4 : **RECREA**

Après analyse des candidatures, la commission, sans avoir usé de sa faculté de solliciter des régularisations au regard du caractère complet des candidatures, s'est à nouveau réunie le 4 juin 2015 et elle a admis l'ensemble des candidats à déposer une offre. Un procès-verbal a été dressé.

Un dossier de consultation a été adressé aux quatre candidats admis à présenter une offre. La date limite de remise des offres était initialement fixée le 11 septembre 2015.

La commission « DSP » s'est réunie le 16 septembre 2015 pour procéder à l'ouverture des offres reçues. Quatre [4] offres ont été reçues dans les délais, aucune hors délai. Elles ont été numérotées dans l'ordre de leur ouverture et un procès-verbal a été dressé. Ont été enregistrées les offres suivantes :

Pli n°1 : **VERT MARINE**

Pli n°2 : **COM SPORT**

Pli n°3 : **EQUALIA**

Pli n°4 : **RECREA**

Elles ont été ouvertes afin qu'il soit procédé à leur analyse.

Le 3 novembre 2015, la commission « DSP » était appelée à se prononcer et à émettre un avis sur les quatre offres reçues conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

La commission a pu constater que l'ensemble des quatre offres n'étaient pas d'égales consistances et en particulier l'offre du candidat COM SPORT était particulièrement peu fournie, ne permettant pas de rassurer les membres de la commission sur la gestion du service au regard des critères de jugement des offres.

La commission a donc donné un avis favorable à la négociation par l'autorité habilitée pour les offres VERT MARINE – EQUALIA – RECREA tout en proposant que ces derniers soient en mesure de préciser un certain nombre de points dans leur offre en tachant de l'optimiser et particulièrement s'agissant de la participation publique.

La commission a établi son analyse en fonction des critères hiérarchisés de la consultation. Pour mémoire (le détail des sous-critères figure dans le rapport d'analyse joint) :

Critère n°1 : La qualité et le dynamisme du service d'exploitation proposé en relation avec l'identité du territoire appréciés au moyen de :

- La cohérence du planning d'ouverture et d'occupation proposée : optimisation des fréquentations et des accueils de publics différents ;
- Le programme d'activités et d'animations ;
- Les actions de communication, de promotion et de concertation avec le Délégué ;

Critère n°2 : L'adéquation des moyens humains pour assurer l'animation du service public et la réalisation de toutes les obligations réglementaires et techniques attachées à l'exploitation de l'équipement:

- Les effectifs et compétences des personnels affectés à l'exécution du service et la qualité de la démonstration du bon dimensionnement pour assurer le service ;
- Les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation.
- Les mesures envisagées pour assurer les obligations de sécurité et d'hygiène de l'exploitation.

Critère n°3: L'économie globale de la convention et l'équilibre financier de la proposition appréciés au moyen de :

- La politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'usagers ;
- Pertinence économique et financière des hypothèses de fréquentation ;
- La cohérence des comptes de résultat prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat ;
- Les conditions économiques de fournitures des énergies nécessaires à l'activité ;
- Appréciation des participations publiques sur la durée du contrat (montant et mode de calcul de la compensation forfaitaire pour sujétions de service public).

Critère n° 4 : L'état des engagements juridiques apprécié au moyen de :

- Le niveau de validation du projet de convention et de ses annexes ;
- Le niveau d'amélioration du projet de convention et de ses annexes.

Le Président a suivi cet avis et a régulièrement invité les trois candidats cités à participer à une séance de discussion.

2 Les négociations

Les trois candidats ont été auditionnés au siège de la Communauté de communes le 24 novembre 2015 à raison d'une heure trente minutes par candidat.

A l'issue, les trois candidats ont été invités à remettre une « offre finale » pour le 9 décembre 2015. Pour ce faire, il a été notamment indiqué aux trois candidats de prendre en considération un volume d'accueil des scolaires du premier degré à hauteur de 22 000 entrées annuelles.

Au surplus et faisant suite aux séances de discussion, des demandes d'ajustements de paramètres ont été formulées à chacun des trois candidats dans le respect de l'égalité de traitement, sans préjudice de points particuliers et propres à chacune des offres de chacun des candidats.

Ces discussions et le réajustement des offres ont permis d'éclaircir également les propositions dans des domaines tels :

- L'organisation interne et l'accueil des activités ;
- La politique d'entretien et de maintenance de l'équipement, point important des attentes ;
- La qualité et la variété des activités proposées ;
- L'accueil des scolaires selon leur degré ;
- Et surtout, la justification du montant à la charge de la Communauté de communes, en cohérence avec ses exigences en termes de sujétions de service public, qui a pour objectif d'assurer l'équilibre économique de la future délégation.

A l'issue de ces auditions et de la réception des offres « finales » ajustées de chacun des candidats, c'est l'offre de la société VERT MARINE qui apparaît comme la plus adaptée avec les attentes de la Communauté de communes au regard des critères d'appréciation et particulièrement, dans la qualité de l'exercice de la mission de service public déléguée et l'amélioration de l'offre en considération des attentes de la collectivité, les engagements de maintenance technique de cet ouvrage neuf et l'économie globale de la convention.

En effet, l'offre de ce candidat apporte une vision dynamique de l'équipement de notre territoire dans une économie contrôlée et mesurée par rapport aux autres offres.

L'analyse et le classement se sont effectués de la façon suivante au regard des critères hiérarchisés :

	VERT MARINE	COM SPORT	EQUALIA	RECREA
Appréciation	Dossier cohérent et satisfaisant	Non appelé à la négociation	Satisfaisant	Satisfaisant
Critère 2 : L'adéquation des moyens humains pour assurer l'animation du service public et la réalisation de toutes les obligations réglementaires et techniques attachées à l'exploitation de l'équipement				
	VERT MARINE	COM SPORT	EQUALIA	RECREA
Appréciation	Satisfaisant	Non appelé à la négociation	Peu satisfaisant	Satisfaisant
Critère 3 : L'économie globale de la convention et l'équilibre financier de la proposition				
	VERT MARINE	COM SPORT	EQUALIA	RECREA
Appréciation	Offre finale candidat moins disant en compensation Service Public	Non appelé à la négociation	Offre conforme --	Offre finale peu compétitive financièrement
Critère 4 : L'état des engagements juridiques				
	VERT MARINE	COM SPORT	EQUALIA	RECREA
Appréciation	Conforme	Non appelé à la négociation	Peu satisfaisant	Conforme
COMMENTAIRES COMPLEMENTAIRES	Bon candidat / Les remarques suite à l'oral ont été prises en comptes Contractualisation à mener	Sans objet	Dossier avec quelques incohérences	Candidat réservé sur la fréquentation prévisionnelle
Classement du Président	1		3	2

3 Les principales caractéristiques de la convention envisagée

Objet de la DSP et missions du délégataire

La Communauté de communes confie au délégataire la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre aquatique dans le domaine d'intervention qui lui revient. Par exploitation, on entend notamment la promotion, la commercialisation, la gestion et l'animation de l'équipement.

Les grandes missions de service public confiées au délégataire sont, d'une part, des missions de service public essentiellement liées à l'accueil du public, des scolaires (tout degré confondu) et périscolaires tout en considérant les rythmes scolaires et des clubs sportifs et associations dès lors qu'ils n'entrent pas dans le champ concurrentiel du délégataire et d'autre part, des missions liées à la gestion technique de l'ensemble de l'équipement et des locaux mis à disposition avec fourniture de tous les fluides.

En sus, le délégataire est force de proposition de toutes nouvelles activités ludiques ou sportives. Il assurera l'apprentissage de la natation et diverses activités ludiques dans le cadre d'une politique d'animation particulièrement dynamique. Il fera également des propositions d'accueil des institutionnels.

Mise à disposition de l'équipement

Pour l'exécution de sa mission, la Communauté de communes met à la disposition du délégataire, un ensemble d'ouvrages et d'équipements neufs dont la construction est en train de s'achever. Un état des lieux contradictoire en sera dressé.

Durée de la délégation

La durée de la délégation est fixée à cinq [5] à compter de la date effective d'ouverture au public. Conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT, cette durée a été déterminée par la Communauté de communes en fonction des prestations demandées au délégataire en tenant compte de la nature et du montant des investissements à réaliser et en veillant à ne pas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre.

Entretien et investissement de renouvellement

Les travaux d'entretien et de maintenance entrant dans le cadre de la convention comprennent toutes les opérations d'usage permettant d'assurer le maintien en état des installations du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaires des travaux de renouvellement et de rénovation. Tous les travaux d'entretien sont réalisés par le Délégataire à ses frais dans le cadre des prescriptions de la convention (annexes 7 et 11).

Les travaux de renouvellement entrant dans le cadre du présent contrat comprennent toutes les opérations - autres que celles d'entretien préventif et curatif, et d'extension ou de renforcement des capacités des installations entrant dans le périmètre de la délégation - qui consistent à renouveler conformément à l'annexe 7 dans la limite de l'annexe 11 qui prend en considération les garanties matériels et fournisseurs. Ces opérations de remplacement ou de réhabilitation sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des biens, notamment leur durée d'utilisation.

Le délégataire provisionne annuellement des sommes sous forme de dotation couvrant les montants nécessaires aux renouvellements des équipements délégués. Les sommes restantes de la provision (provision annuelle contractuellement prévue et restante sur les années précédentes, desquelles sont déduites le montant des réalisations annuelles effectuées et validées par le délégant) sont restituées à la Communauté de communes. Tout investissement au titre du gros renouvellement fait l'objet d'un accord préalable par la Communauté de communes.

Périodes d'exploitation

L'équipement sera ouvert tous les jours sauf aux dates des arrêts techniques qui seront arrêtées en accord avec la Communauté de communes.

Horaires d'ouverture

Les plannings prévisionnels sont annexés à la convention.

Détachement des agents publics

Ce paramètre est sans objet. Cependant, la convention a prévu que le délégataire s'engageait à recevoir en entretien tout agent public qui souhaiterait faire acte de candidature.

Rémunération du délégataire

Le délégataire exercera son activité à ses risques et périls. Il percevra directement l'intégralité des recettes d'exploitation du centre aquatique (droits d'entrée et toutes recettes afférentes à l'exploitation du service).

Compensation à la charge de la Communauté de communes

Afin d'assurer l'équilibre financier de la délégation dans des conditions normales de fréquentation et d'exploitation, la Communauté de communes versera au délégataire une compensation annuelle forfaitaire destinée à couvrir les contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences du service public délégué soit les sujétions de service public, y compris l'accueil des scolaires du territoire du 1^{er} degré à titre gratuit. Cette possibilité lui est ouverte par l'article L 2224-2 du CGCT. Le montant de cette compensation est forfaitaire sur la durée de la délégation et révisable à compter du 15 mai 2017. Conformément aux annexes financières de la convention, elle est égale sur la durée contractuelle de la délégation, soit 5 ans, à **1 669 977 € nets de taxes et 227 335.00 €HT pour les scolaires du 1^{er} degré du territoire, valeur septembre 2015.**

Tarifs

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des différentes catégories d'usagers les tarifs issus de la grille tarifaire annexée à la convention (annexe 8). Ceux-ci feront l'objet d'une révision annuelle validée et votée par le Conseil communautaire.

Outre de nombreuses formules d'abonnement et un accès à l'espace « bien-être », il sera pratiqué un tarif été lorsque les espaces extérieurs seront ouverts avec un prix grand public de 6.00 €TTC et un tarif réduit < à 16ans de 3.00 €TTC.

En tarif Hiver (hors espaces extérieurs), le tarif Grand public sera de 5.00 €TTC et 4.00 €TTC pour les moins de 16 ans.

Les enfants de moins de 3 ans auront la gratuité.

Redevance annuelle d'occupation et d'utilisation du domaine public

La redevance annuelle d'occupation fixe a été fixée à 15 000.00 €HT par an. Elle sera appelée mensuellement par la Communauté de communes. Au surplus, la Communauté de communes percevra une redevance annuelle variable en fonction du chiffre d'affaires réalisées.

Contrôle de la Communauté de communes

Pendant toute la durée de la délégation, la Communauté de communes exercera un contrôle constant des activités du délégataire, notamment grâce au rapport annuel remis chaque année par le délégataire et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT. Celui-ci sera présenté à la présente assemblée délibérante chaque année.

Vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion du Jura du 19 février 2015,

Vu la délibération n° 2015.3.5. du 12 mars 2015 relative à l'approbation du principe de gestion déléguée par voie d'affermage du centre aquatique intercommunal,

Vu les délibérations n°2015.2.1 du 17 février 2015 et n°2015.3.6 du 12 mars 2015 relative à l'élection de la commission « délégation de service public » conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises candidates admises à déposer une offre du 4 juin 2015,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission « délégation de service public » du 3 novembre 2015,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

Après qu'il soit observé que les dispositions de l'article L1411-7 du CGCT sont satisfaites,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le choix de la SAS VERT MARINE comme délégataire chargé de l'exploitation du service public du centre aquatique intercommunal devant ouvrir ses portes au printemps 2016 ;

☞ **APPROUVE** la convention établie pour une durée de cinq [5] ans et l'ensemble de ses annexes ;

☞ **APPROUVE** la grille tarifaire annexée à la convention ;

☞ **AUTORISE** le Président à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles à la convention en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du projet annexés et notamment satisfaire aux obligations des articles R1411-2-1 et R1411-2-2 ;

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.1.9. ZA La Planchette. Modification du titulaire du marché de réfection de la chaussée

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La société Eiffage Travaux Publics est titulaire du marché réfection de chaussée, voirie, eaux pluviales sur la ZI La Planchette.

Par décisions prises en assemblée générale du 1^{er} septembre 2015, la société Eiffage Travaux Publics a modifié la dénomination sociale de ses entités et devient Eiffage Route Centre Est.

Le marché précité du 28 août 2015 est transféré et poursuivi pour sa part de travaux par la société Eiffage Route Centre Est à compter du 1^{er} septembre 2015.

La société Eiffage Route Centre Est est entièrement subrogée à la société Eiffage Route dans les droits et obligations résultant du marché et s'engage à mener à bonne fin la réalisation des ouvrages et ses suites.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant transférant ainsi dans les mêmes conditions initiales, le marché pour la réfection de chaussée, voirie et eaux pluviales sur la ZA La Planchette, initialement conclu avec la Société Eiffage Travaux Publics RAA, à la Société Eiffage Route Centre Est,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 20h15.

Présentation des vœux

M. PERNOT rappelle les projets en cours qui s'achèveront en 2016, année de quelques inaugurations...

Parmi les investissements importants, le Centre Aquatique et les Groupes scolaires tiennent une grande place (ouverture de l'Ecole de la Fresse à Saint-Germain, réhabilitation Ecole du Boulevard, construction Groupe élémentaire, travaux Ecole Hubert Reeves à Champagnole, extension Ecole Cize-Ney, travaux à l'Ecole de Foncine le Haut et lancement du Groupe scolaire à Sirod).

Les travaux d'aménagement de la Zone de Montrond débiteront en septembre. Des contacts sont pris avec des porteurs de projets pour l'implantation ou l'extension d'entreprises.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sera arrêté fin mars par le Préfet, entraînant inévitablement une évolution de la Communauté de Communes. Le projet de réunir les cinq Communautés de communes voisines était ambitieux, mais n'a pas suscité l'adhésion de la plupart des communes rurales. On se dirige donc vers une fusion avec la CC du Plateau de Nozeroy. Il est regrettable que les dispositions de la Loi NOTRE ne laissent pas le temps nécessaire à la réflexion.

Parmi les décisions prises par le Conseil Communautaire, à noter l'installation en 2014 des services de la CC, du Centre de Gestion et de la Chambre d'Agriculture dans le Bâtiment Le Jouef dont la réhabilitation permettra d'accueillir d'autres organismes dans le courant de l'année.

M. PERNOT se dit optimiste pour l'année 2016, rappelant la prise de compétence de la CC pour l'aménagement de zones commerciales. Par ailleurs, une réflexion est engagée pour la réalisation d'une maison médicale. Ce projet bénéficie d'une mobilisation forte des médecins du secteur.

La candidature de la CC au programme Leader, a été retenue grâce au très bon travail de Rémy MARCHADIER et de ses collègues, qu'il faut saluer. Elle permettra la réalisation de projets très ambitieux autour des entreprises, de l'énergie, des ressources locales.

M. PERNOT s'adresse au personnel qu'il remercie pour son implication. Il rappelle l'importance de la Crèche, où « tout va bien ! », salue les agents qui œuvrent autour d'Olivier BAUNE, et les nouveaux venus dans le service ADS.